

MAIRIE
DE
LA CELLETTE
63330

Tél : 04-73-85-60-19

Fax : 09-70-62-54-07

e-mail : MAIRIE-DE-LA-CELLETTE@wanadoo.fr

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016
CONCERNANT LES SECTIONS

Etaient présents :

M. CAZEAU Jean-Claude	Maire
M. PECYNY Vincent	La Croix Blanche
M. VERGE Pierre	La Cipièrre
M. CASAUS Henri	Chez Tullat
M. THEVENET Jean-Pierre	Le Fas
M. BOULARD Jaki	Les Egalennes
M. MARTHELY Stéphane	Les Egalennes
M. SCHINDLER Renaud	Puy Seguy
Mme PEALLAT Marie-Hélène	Puy Seguy
M. NOWAK Patrick	L'Etrade
M. LEBAUPIN Jean-Luc	Le Breux
M. DUMAS Guy	Les Grands Mas
M. NOWAK Stanislas	La Farge
M. BARSE David	Les Petits Mas
Mme GRAMMONT Marie-Hélène	La Cipièrre
M. GRAMMONT Michel	La Croix-Blanche
M. GRAMMONT Jean-Claude	La Bartèche
M. VERRIER Henri	Lamourette
Mme ANTUNES Fatima et M. BAPAUME Gérard	Les Couennes

Excusés : M. Sébastien FARGHEN, Mme Nathalie FARGHEN, M. Jean-Claude FARGHEN.

M. Jean-Claude CAZEAU, Maire, a présidé la séance.

M. le Maire présente le bilan financier des sections.

Affouage 2016-2017 :

Attributions par section :

- Section du Fas :	07 stères
- Section des Egalennes :	20 stères
- Section Le Breux, La Cipièrre, Puy Seguy :	10 stères (Le chemin d'accès du Collège serait pris en compte pour élargissement : prévoir le nettoyage dans le cas où le dossier de desserte forestière serait retenu).
- Section de Chez Tullat, Lamourette, La Mazère, Les Petits Mas, Les Grands Mas, l'Etrade :	20 stères (nettoyage de la fin du chemin de Lamourette et de 2 points de stockage au Creux du Loup).
- Section de l'Etrade, Les Grands Mas, Les Petits Mas :	20 stères
- Section de Chez Tullat, Lamourette	20 stères

Pour les 3 dernières sections le volume de 20 stères n'est pas cumulable pour un affouagiste.

Désignation des garants qui s'occuperont du cubage du bois :

M. Pierre VERGE : Le Breux

M. Sébastien FARGHEN : Les Fosses

M. Jean-Pierre THEVENET : Le Fas

M. Jaki BOULARD : Les Egalennes

Il faut donner le cubage du bois au secrétariat de la mairie dans le courant du mois d'avril 2017.

Pour cette campagne 2016/2017, l'affouage sera réalisé en priorité sur les lieux d'exécution des travaux du schéma de desserte forestière.

Point sur le schéma de desserte forestière :

Travaux projetés :

Avant de commencer un chantier, entrez en contact avec la Mairie pour préciser votre lieu d'affouage.

- 1 point de stockage et 1 point de retournement sur le chemin du Bois du Collège + élargissement du chemin,
- Renforcement du chemin aux Egalennes, derrière la maison de Sébastien PENY jusqu'à « Bois Malva »,
- Utilisation de la carrière pour un point de stockage,
- Point noir : Patte d'oie des Egalennes,
- Le Perou : 1 point de stockage vers l'ancienne caravane, point noir chemin Fourchavot,
- Le Courissoux : 1 point de stockage,
- Late : suppression du point noir,
- Le Creux du Loup : 1 point de stockage,
- Le Sou : 1 stockage vers le tas de fumier,
- Piste forestière du Creux du Loup au Sou,
- Fond Nanaud : chemin le long du tunnel, tout droit (piste forestière).

Réflexion sur l'aménagement et le fonctionnement des sections :

Concernant la communalisation des sections, le Maire demande aux affouagistes de réfléchir sur ce point, car ce serait la solution la plus adaptée afin que tous les habitants de La Cellette puissent aussi bénéficier du bois.

Modification des baux :

Monsieur Patrick NOWAK bénéficie depuis le 11 novembre 2015 d'un bail sur une surface de terre de 30 ares appartenant à la parcelle cadastrée section B n°59.

Suite à la reprise de la parcelle louée précédemment par M. Thierry DUMAS d'une surface de 1 ha 34 a 28 ca sur la parcelle cadastrée section B n°5, Madame Nathalie FARGHEN, nouvelle locataire, prévoit de créer un seul lot comprenant les surfaces de la section qu'elle exploite déjà.

Questions diverses :

M. Stanislas NOWAK est autorisé à prélever 10 stères sur la partie communale de La Farge (à la queue de l'Etang).

Autorisation est donnée à Mme ANTUNES Fatima et M. BAPAUME Gérard pour le nettoyage des parcelles cadastrées B 383,384,385 appartenant à la section du Fas. Ils sont autorisés à garder le bois coupé.

Concernant la petite parcelle B 334 jouxtant leur terrain sur la section de La Farge. Il n'y a aucune objection à la vente de cette parcelle, toutefois, l'avis de M. Jean-Claude FARGHEN propriétaire riverain sera requis.

Nous vous rappelons que l'inscription pour l'affouage doit se faire avant le 26 septembre 2016 à 12 heures.

Un imprimé est à votre disposition en Mairie.

La Cellette, le 15 septembre 2016

Le Maire,